



## Non respect du jugement et chantage horrible

Par **Karen33**, le 11/02/2013 à 07:56

Bonjour,

Je me permet de venir vous demander conseil, car je n'en peux plus...Je suis donc divorcée depuis octobre 2012, divorce à l'amiable avec convention(nous avons biens, entreprise en commun)le jugement stipulait (et Mr était d'accord)une pension alimentaire et qu'il devait régler tous les frais annexe de notre fils de 9 ans à hauteur de 50%(habillement, loisirs,frais scolaire...)Il a décidait de ne plus me régler les frais annexes, car je suis repartie dans ma ville natale à 300 kms(avec son accord, autorisation écrite de sa part de scolariser mon fils dans un autre département)Il me dit que si je fais appel au JAF pour les frais annexes, il demandera la garde de notre fils...Je n'ai pas d'emploi actuellement, et lui gagne très très bien sa vie...je trouve ça injuste...

Dois-je me laisser faire car effectivement, je suis partie après le jugement du divorce avec notre fils et il peut obtenir la garde(même avec son accord écrit)???...ou puis-je quand bien même demander à ce qu'il me règle les frais annexes(sur présentations de justificatifs)sans peur du chantage??

Un grand merci pour votre réponse....Merci pour votre aide...A bientôt

Par **cocotte1003**, le 11/02/2013 à 08:25

Bonjour, si vous vous en tenez au jugement, vous ne faites que les choses correctement, monsieur li aussi appliquer le jugement et s'il n'est pas satisfait des modalités c'est à lui de saisir le jaf mais ce n'est pas avec un motif de chantage qu'il obtiendra la garde. Faites appliquer le jugement , cordialement

Par **Karen33**, le 11/02/2013 à 08:34

Merci pour votre réponse, il compte saisir le JAF à la date anniversaire de notre divorce pour faire baisser au maxi la pension(il investit partout les bénéfices de sa sociétés exprès pour faire baisser ses dividendes, il ne veut plus rien payer en pensions ou frais annexes)... Mais l'éloignement est-il un motif légitime pour Mr pour demander la garde de son fils???J'ai si peur...Le petit ne veut pas aller vivre chez son papa même s'il aime son père...Merci encore pour votre réponse Madame...Très cordialement

Par **cocotte1003**, le 11/02/2013 à 12:19

inutile de vous affolez, préparez votre dossier en incluant des preuves de la bonne sociabilité de votre fils (activités extra-scolaires, amis...., les juges e changent pas comme ça le lieu de résidence des enfants, cordialement